

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2023 - 141		
Commission territoriale Est du 11/05/2023 Présidence : Michèle TREMOLIERES	Objet : avis portant création de l'arrêté de protection de biotope de plusieurs espèces protégées d'amphibiens, reptiles, lépidoptères et avifaune sur le crassier de Russange / Audun-Le-Tiche	Vote en conseil plénier : Défavorable

Contexte

Dans le cadre de l'application de l'arrêté n° 2012-DREAL-RMN-52 du 7 février 2012 autorisant à déroger à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales (...), il est prévu en mesure de compensation l'élaboration d'un arrêté de protection de biotope. Dans le cadre des mesures compensatoires de la création de la liaison routière « Liaison Belval vers autoroute A30 portant désenclavement du bassin de l'Alzette » à Audun-le-Tiche, Russange et Rédange, le Conseil départemental de la Moselle s'est engagé à la mise en œuvre de l'arrêté de protection de biotope.

Le projet de périmètre d'APPB, d'une surface de 22 ha, est localisé au nord de la Moselle sur les communes de Audun-le-Tiche (15 ha) et de Russange (7 ha) à proximité du Grand-Duché du Luxembourg.

Ce périmètre est localisé dans le bassin versant de l'Alzette, en rive gauche du cours d'eau et au sein d'un ancien crassier de l'industrie sidérurgique (nommé Crassier de Russange). Malgré le fait que cet espace fut fortement remanié par l'Homme, il a été colonisé par des espèces faunistiques protégées remarquables comme des amphibiens, des reptiles, des insectes et une riche avifaune dont 37 espèces nicheuses.

Une partie du crassier de Russange et de la Vallée de la Beler a été intégrée par les ENS du département de la Moselle en 2012 sous la dénomination « Friche de Micheville ».

L'objectif de la mesure compensatoire pour cet APPB vise la mise en place de mesures favorables sur le secteur d'habitats terrestres et le réseau de sites de reproduction pour les amphibiens du Crassier de Russange. Le dossier scientifique mettant en avant d'autres espèces, des mesures adaptées sont également prévues dans ce projet.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet de création de l'arrêté de protection de biotope de plusieurs espèces protégées d'amphibiens, reptiles, lépidoptères et avifaune sur le crassier de Russange / Audun-Le-Tiche et de vérifier en particulier s'il est en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Projet d'AP, DDT57, 9 pages.
- Rapport technique pour la mise en place de l'APPB, CD57, 25 pages.
- Arrêté préfectoral n° 2012-DREAL-RMN-52 du 7 février 2012.
- Présentation en séance de David Schneider (DDT57).

Analyse

Les milieux en présence sont pour l'essentiel des espaces artificialisés et remaniés à diverses reprises. En ce sens, l'orientation délibérée de l'APPB en faveur des reptiles et amphibiens remarquables est bienvenue puisque ce cortège constitue l'originalité majeure du site. Parmi les Anoures, les populations de Pélodyte ponctué, de Crapaud calamite sont tout à fait remarquables pour cette partie de la Lorraine. Elles sont aussi essentielles en tant que sources pour le Grand-Duché où ces espèces sont rarissimes et d'apparition récente issues à l'évidence de ces populations françaises toutes proches. Dans ce contexte transfrontalier, le site porte une responsabilité de caractère européen et il convient de le souligner pour ajuster l'ambition de la mesure réglementaire à un niveau adéquat. Aussi, il est dès lors regrettable que l'APPB n'intègre pas la perspective d'une trame en n'incluant pas les terrains immédiatement frontaliers (et adjacents) dans son périmètre, notamment pour y permettre les actions de restauration et de gestion adéquates.

De manière parallèle, le CSRPN regrette que le périmètre à l'est de la zone n'intègre pas la berge droite de l'Alzette, pour y ouvrir des perspectives d'opérations de restauration. Aucune attention particulière n'est d'ailleurs portée à cette rivière particulièrement dégradée sur ses 3 km de cours français. Offrir un espace de respiration et de restauration des écosystèmes aquatiques, même sur une brève distance, à ce niveau du cours d'eau, et avant une traversée urbaine, apporterait sa contribution aux efforts entrepris à quelques 3-4 kilomètres à l'aval par les acteurs luxembourgeois (programme LIFE dans les secteurs du Brill et de Dumontshaff à Schiffflange). A nouveau, la logique de trame est occultée aux dépens d'une possible coopération transfrontalière fructueuse.

S'agissant de sites périurbains et postindustriels dans un tissu contraint, le CSRPN comprend le caractère baroque du périmètre proposé. Néanmoins un effort de mise en cohérence s'impose en intégrant (outre les deux rives de l'Alzette et les zones frontalières du Luxembourg) la parcelle 69 de Russange qui constitue une exclave boisée résultant du délaissement de la voie ferrée préexistante. De fait, cette intégration contribue à un enrichissement significatif de la gamme des milieux présents dans l'APPB.

Le CSRPN regrette le caractère très restreint du regard posé sur le rôle de l'APPB proposé. Il en résulte notamment une absence totale de prise en compte des trames auxquelles il doit contribuer, particulièrement dans un contexte transfrontalier. L'absence d'ambition s'illustre aussi significativement dans la comparaison des surfaces dégradées pour construire l'infrastructure et celle, bien modeste, réservée à la protection des milieux. Par ailleurs, les acteurs luxembourgeois travaillent à la création d'une Réserve de Biosphère Unesco sur le vaste périmètre des terrains postindustriels adjacents. Côté français, les collectivités locales expriment le souhait d'intégrer ce périmètre. Une réévaluation de l'APPB ne peut que contribuer à la réalisation de cet objectif en enrichissant le dossier français.

Par ailleurs, le CSRPN considère que les enjeux liés à la fréquentation sont insuffisamment pris en compte dans un secteur où elle est appelée à s'intensifier. Si la création de voies de mobilité douce est à souhaiter, elle ne doit pas être envisagée sur l'emprise de l'espace protégé.

Enfin, les milieux d'accueil des amphibiens remarquables sont éphémères et, pour conserver leur

intérêt naturaliste, nécessitent une gestion active régulière. A cet égard, le CSRPN s'interroge sur la bonne adéquation de l'outil de protection choisi avec les enjeux puisque l'APPB n'ouvre pas de perspectives de gestion.

Avis du CSRPN

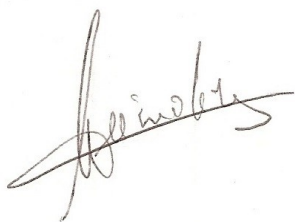
Défavorable

Recommandations

- Intégrer dans le périmètre de l'APPB les parcelles le séparant de la frontière luxembourgeoise et y favoriser la création, au plus proche, d'habitats pour les amphibiens remarquables.
- Intégrer des parcelles sur les deux rives de l'Alzette et proposer un programme de restauration.
- Enrichir le spectre des habitats présents dans l'APPB en y intégrant la parcelle 69 à dominante boisée.
- Plus globalement intégrer les logiques de trames dans la conception de cet arrêté qui souffre cruellement de ces lacunes et mettre en perspective une éventuelle création d'une Réserve de Biosphère transfrontalière.
- Eviter toute perspective d'incitation à une fréquentation accrue du site.
- Rechercher les conditions pour prescrire et permettre les actions de gestion nécessaires à la pérennité des milieux protégés.

Fait le 25/07/2023

**La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES**



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**

